Commune de Nonglard

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Ce document a été établi conformément à la loi du 30 juin 2003 instituant l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels auxquels il est susceptible d'être exposé.

Il a été établi à partir DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS élaboré par les services préfectoraux

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

Le mot du Maire

Le Conseil Municipal, étant sensibilisé aux Risques Majeurs pouvant sérieusement impacter la sécurité des habitants de Nonglard, s'est pourvu d'un Document Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet. Il complète le Plan Communal de Sauvegarde établi en 2005.
Ce document est mis à votre disposition en mairie sous forme papier et/ou informatique. Il est également téléchargeable sur notre site Internet www.Nonglard74.fr (rubrique « Informations », sous-rubrique « Gestion communale des risques naturels »).
Sur simple demande de votre part, un exemplaire papier vous sera remis gratuitement à l'accueil.

Les informations contenues dans ce document concernent :

- la description des phénomènes auxquels nous sommes exposés et des dommages potentiels
- les différents types d'alertes relatives aux phénomènes
- les consignes de comportement recommandé
- les mesures de protection à prendre sur les bâtiments, les équipements et le mobilier

Le but de ce document n'est pas de vous inquiéter, mais de vous faire connaître les différentes situations de danger pouvant frapper notre commune et de vous donner des consignes de sécurité adaptées pour préserver vos vies et vos biens.
Nous vous recommandons donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement chez vous, dans un endroit accessible.

Si vous avez des questions ou pensez relever des inexactitudes, n'hésitez pas à nous en faire part par écrit (courriel ou lettre). Nous vous répondrons le plus exactement possible.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et espérons que vous n'aurez jamais à faire face aux situations qui y sont décrites.

Le Maire

Le sommaire

	Page (s)
Le mot du Maire	2
Sommaire	3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
Numéros utiles - Comment s'informer ?	5
L'alerte météorologique	6 et 7
Cartes des zones d'aléas de la commune de Nonglard	8 et 9
Comment serez-vous alertés ?	10
Les inondations	11 et 12
Les mouvements de terrain	13 et 14
Les séismes	15 à 20
Pour votre dossier d'assurance	21

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

LES DEUX GRANDES FAMILLES :

LES RISQUES NATURELS : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme et éruption volcanique,
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, transports de matières dangereuses, ...

LES DEUX CARACTÉRISTIQUES :

UNE FAIBLE FREQUENCE : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
UNE ENORME GRAVITE : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

UNE DES DEFINITIONS :

*Un événement potentiellement dangereux - **ALEA** - (fig.1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig.3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig.2) sont en présence.*

(exemple : risque sismique)

Le Préfet élabore le **D.D.R.M.** (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et transmet au Maire les informations nécessaires à l'élaboration du DICRIM : un résumé des procédures, servitudes et arrêtés auxquels la commune est soumise, une cartographie au 1 : 25000 du zonage réglementaire, et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Afin de faciliter l'élaboration du DICRIM, un modèle d'affiche communale sur les risques et consignes de sécurité, un historique des principaux évènements survenus et le zonage des aléas complètent ces informations.
Au niveau communal, le maire doit établir le document d'information communal sur les risques majeurs, par l'intermédiaire duquel il informe ses administrés, en complétant les informations transmises par le préfet :
- du rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police,
- des actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
-des évènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
-éventuellement des règles d'urbanisme spécifiques dans le cadre du plan local d'urbanisme..

CES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES ET CONSULTABLES EN MAIRIE DE NONGLARD

Les numéros utiles - Comment s'informer ?

Par téléphone

Mairie de Nonglard: 04.50.60.54.31
Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS74) : 04.50.22.76.00
Direction Départementale des Territoires (DDT) : 04.50.33.78.00
Préfecture : 04.50.33.60.00
Météo France :3250 ou 08 99 71 02 74

En écoutant la radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.
En cas d'urgence, écoutez France Inter 94.4, France Info 101 .1 France Bleue Pays de Savoie 103.9

En consultant les sites internet

Carte de vigilance et prévisions : www.meteo.fr

Trafic et conditions de circulation : www.bison-fute.equipement.gouv.fr

Informations sur les crues : www.rdbrmc.com/hydroreel2
Pendant une crue : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

L'alerte météorologique

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.
Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de "vigilance météorologique" à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.
Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte ci-contre.

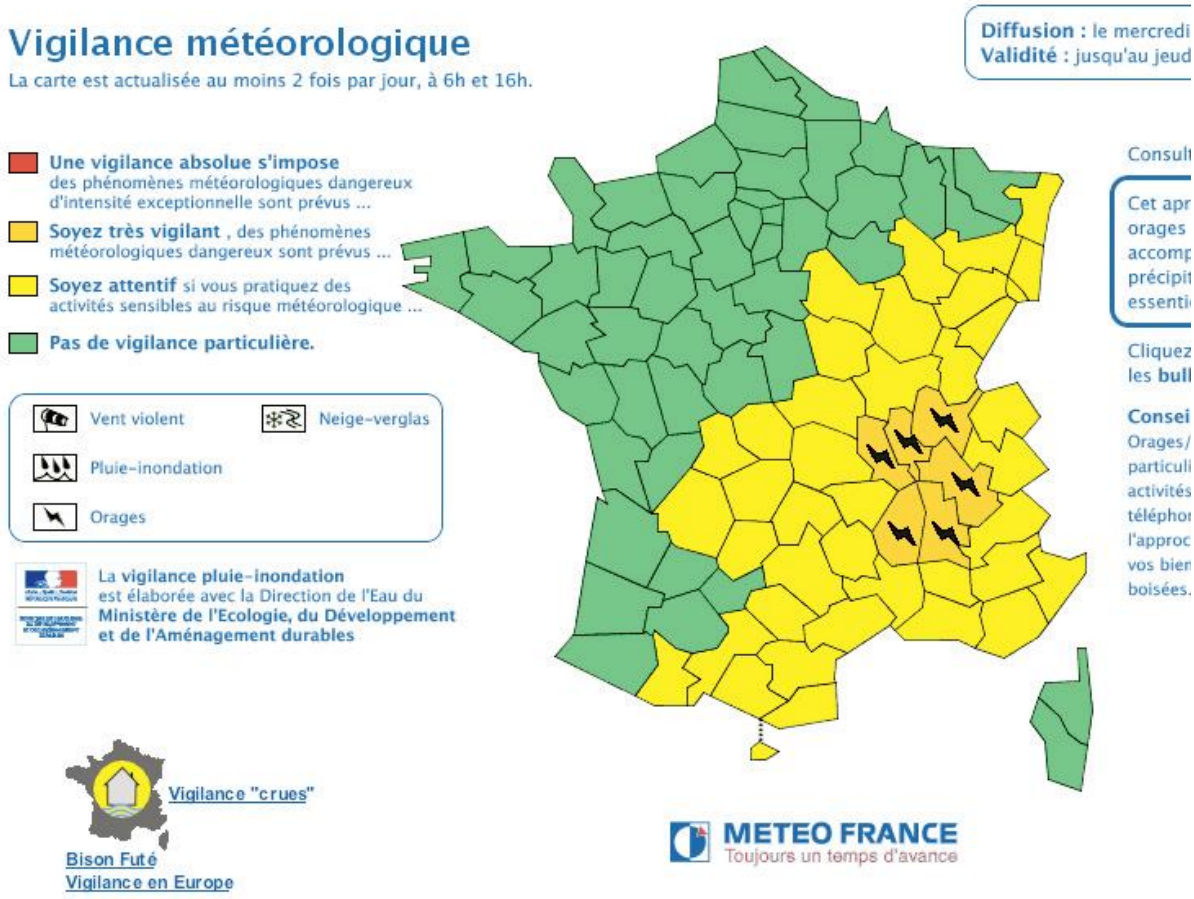

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.
Les phénomènes sont : **vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule** (du 1er juin au 30 septembre), **grand froid** (du 1er novembre au 31 mars).
Des conseils de comportement accompagnent la carte vigilance.

Au niveau départemental, un plan d'alerte météorologique a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

- Le site internet de Météo-France : **www.meteo.fr**
- Le répondeur de Météo-France par téléphone au ***32.50 ou 08.92.68.02.74***
  (0,34 euros/la minute).